

prendre quelque disposition en vue de la période qui suivra cette date, et que le Parlement devra évidemment prendre des mesures à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas tout à fait certain d'avoir bien saisi le ministre. Je comprends parfaitement pourquoi il ne peut nous faire connaître la méthode adoptée pour l'étude de ce problème, et je n'ai rien à y redire. Je ne suis pas non plus très sûr de l'avoir bien compris, mais je conclus de ce qu'il a dit qu'on est en train d'étudier, d'une façon quelconque, la structure du capital après 1961 et, si je puis aller encore plus loin, la révision de la structure financière du National-Canadien du point de vue du capital.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à l'honorable député que cette question n'est pas étrangère à mon esprit.

M. Benidickson: Lorsque nous avons débattu ces propositions à l'étape de la résolution la semaine dernière, j'ai fait certains calculs. Je n'ai pas mes notes ici, mais j'ai signalé au comité que certaines dettes assez importantes avaient été défalquées au gouvernement en 1951, je crois. Elles s'élevaient à environ 800 millions. J'ai calculé qu'à la suite de la défalcation de cette dette de l'ordre de 800 millions, le National-Canadien a contracté des engagements dont il est question dans cet article, par suite d'achats d'actions privilégiées.

Sauf erreur, depuis 1951, ou disons depuis le 1^{er} janvier 1952, le montant n'a pas dépassé 200 millions. Je crois que c'était moins de 200 millions, mais le ministre me reprendra si j'ai tort. Néanmoins, les charges générales du National-Canadien durant cette période de huit ans, après revision et défalcation de ses dettes, accusaient une hausse de la dette générale, soit envers le gouvernement ou le public, par déficits ou autrement, d'environ 1 milliard de dollars. Est-ce que les chiffres plutôt approximatifs que je cite sans notes sont très inexacts?

L'hon. M. Fleming: Au moment de la revision du capital, revision qui est entrée en vigueur en 1952, le montant des actions privilégiées dont le ministre a fait l'acquisition à compter de ce moment-là était de \$736,385,405. Au mois de mai 1961, le solde était de \$913,480,714.

M. Benidickson: Le ministre veut dire en mai 1960.

L'hon. M. Fleming: Pardon, en mai 1960. On estime qu'en mai 1960, il aura atteint \$913,480,714.

M. Benidickson: Le renseignement nous est utile; toutefois, le ministre devrait, je crois,

[L'hon. M. Fleming.]

révéler aussi le chiffre de l'ensemble des obligations en dehors des actions privilégiées du chemin de fer, après l'amortissement de 1959, et les prévisions envisagées, comme il l'a dit, pour une certaine date en 1961. L'ensemble ne représentera-t-il pas une augmentation approximative d'un milliard de dollars, comme je l'ai prétendu?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne les actions privilégiées, il y a un chiffre que je dois donner pour compléter mon exposé. Le 31 mars 1960, date de la fin de l'année financière, le chiffre était de \$909,849,274. Le solde principal était de \$1,341,058,970 le 31 décembre 1959.

M. Benidickson: A combien s'élevait-il après la réorganisation?

L'hon. M. Fleming: Il était de \$605,494,829 le 31 décembre 1952.

M. Benidickson: Qu'advient-il des déficits annuels quand il y en a? Sont-ils inscrits aux profits et pertes? La Couronne les prend à sa charge et ils ne figurent pas dans le bilan financier.

L'hon. M. Fleming: On y pourvoit comme d'habitude par le dernier budget supplémentaire adopté en mars chaque année.

M. Benidickson: Une fois ces déficits acquittés par les contribuables, ils ne figurent pas dans les chiffres donnés par le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Ils figurent dans le chiffre de la dette nette.

M. Benidickson: Sont-ils considérés comme une charge?

L'hon. M. Fleming: Voilà une belle question à poser au sujet d'une compagnie qui entretient des relations avec le gouvernement comme celles qui existent entre le National-Canadien et nous. En parlant de dette, il faut préciser qu'il s'agit d'une dette accumulée, comme l'honorable député peut le constater en se reportant à la page 39 de l'état annuel imprimé du réseau du National-Canadien.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la deuxième lecture du bill n° C-64, visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.